

**ARRETE n° 2024-83**  
**Permission d'occupation du domaine public et arrêté de**  
**stationnement - Place du Foirail 12210 LAGUIOLE**  
**Caravane LCL du Tour de France**

**Le Maire de Laguiolle,**

- VU** les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- VU** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Guillaume Violet, chargé de mission sponsoring, dans le cadre du séjour à Laguiolle de la Caravane LCL du Tour de France afin d'occuper l'espace public Place du Foirail à Laguiolle pour réserver une vingtaine de places groupées pour stationner leurs véhicules du mercredi 10 juillet 2024 début d'après-midi jusqu'au lendemain matin, le jeudi 11 juillet 2024 9h.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le bénéficiaire – La Caravane LCL - est autorisé à occuper le domaine public sur une partie de la Place du Foirail représenté sur le plan ci-joint, afin de stationner sur une vingtaine de places du mercredi 10 juillet début d'après-midi jusqu'au lendemain matin, le jeudi 11 juillet 2024 9h.

Le stationnement de tout véhicule autre que ceux de la Caravane LCL du Tour de France et de la municipalité est rigoureusement interdit, sur l'emplacement indiqué sur le plan joint, **du mercredi 10 juillet 2024 début d'après-midi jusqu'au lendemain matin, le jeudi 11 juillet 2024 9h.**

**ARTICLE 2**

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre concerné seront considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

**ARTICLE 3**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers et à assurer la sécurité des usagers. L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

Les services techniques de la Mairie de Laguiolle délimiteront la zone réservée au stationnement par des barrières de sécurité et apposeront la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité.

*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiolle12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

La signalisation sera retirée par le bénéficiaire et évacuée par les services municipaux de la Mairie de Laguiole.

#### ARTICLE 4

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public par des voitures anciennes.

#### ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 18 juin 2024

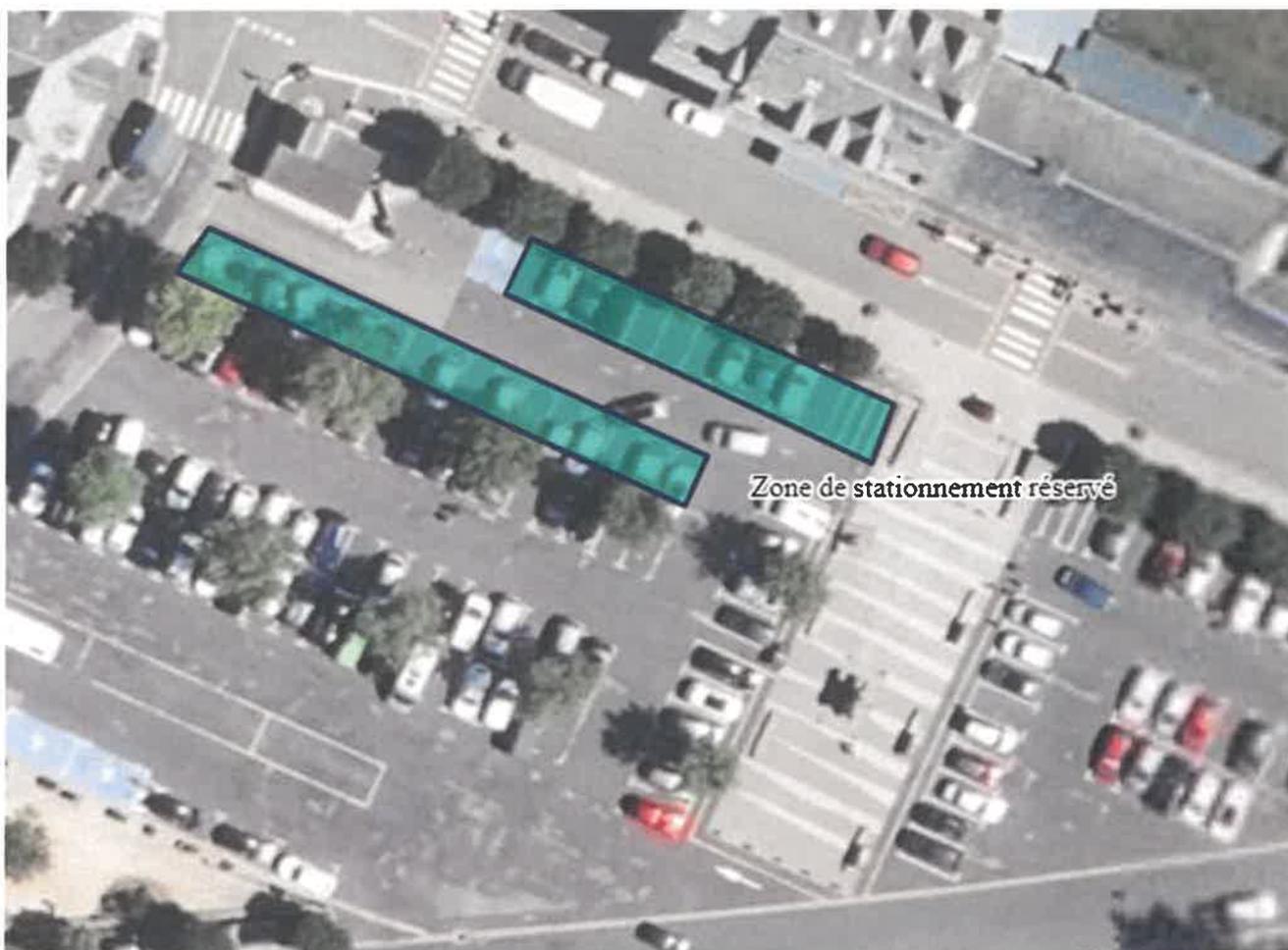
Le Maire, Vincent ALAZARD



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

## Plan de la zone concernée par l'autorisation d'occupation du domaine public



*Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.*

MAIRIE DE LAGUIOLE  
12210  
mairie@laguiole12.fr  
tél. 05 65 51 26 30

